AR Prefecture

043-244301131-20220705-20220705_B_085-AU Regu le 21/10/2022

' Département de la Haute-Loire

Arrondissement D'YSSINGEAUX

Communauté de Communes LOIRE SEMENE

BUREAU DE LA C<mark>OMMUNAUTE DE COMMUNES « LOIRE SEMENE » REUNION DU 05/07/2022 DECISION N° 20220705 B 085</mark>

<u>Etaient présents</u>: Frédéric GIRODET, Claude VIAL, Emmanuel SALGADO, Roland RIVET, Daniel DURIEUX, Patrick Bruno MARCON, Yves BOMPUIS, Christine BONNEFOY, Martine GINET Était absente: Nathalie JOLIVET

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 5211-10 alinéas 3 et 4.

VU la délibération n° 20200630_D_108 du Conseil Communautaire du 30 juin 2020 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Commission : Famille, Enfance, Jeunesse et Prévention de la Délinquance

Objet : Convention de mise à disposition d'une cour en faveur du centre de loisirs Pierre ROYON à Saint Just Malmont à passer avec l'Ensemble Paroissial de Saint-Luc-en-Velay

Le Bureau,

N° 20220705 B 085

Après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et conformément à la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Communautaire en la matière,

 Approuve la convention de mise à disposition d'une cour en faveur du centre de loisirs Pierre ROYON à Saint Just Malmont à passer avec l'Ensemble Paroissial de Saint-Luc-en-Velay pour un montant annuel de 300,00 € indexé sur l'IRL.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture ou Sous-Préfecture le :

Fait à La Séauve-sur-Semène, le 05 juillet 2022

Le Président,

Frédéric GIRODET